



COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

POLITIQUE MUNICIPALE 14 - 2024

TITRE : POLITIQUE SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE ET LES DROITS DE PERMIS POUR LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ET LES CANTINES MOBILES

ADOPTÉ LE : 16 avril 2024

RÉSOLUTION : #2024-27

Tarifs pour un permis de colporteur, de vendeur ou de cantine mobile

1. Une personne qui souhaite obtenir un permis de vendeur, de colporteur ou de cantine mobile dans la Communauté rurale de Kedgwick conformément à l'Arrêté X doit s'acquitter des droits suivants :

	1 jour	3 jours	7 jours	1 mois
Colporteur ou vendeur				
Résident	5 \$	-	20 \$	75 \$
Non résident	15 \$	-	50 \$	150 \$
Cantine mobile (sans accès au réseau électrique de la municipalité)				
Résident	125 \$	312,50 \$	-	-
Non résident	250 \$	625 \$	-	-
Cantine mobile (avec accès au réseau électrique de la municipalité)				
Résident	175 \$	437,50 \$	-	-
Non résident	350 \$	875 \$	-	-

2. Une personne qui souhaite obtenir un permis de vendeur, de colporteur ou de cantine mobile dans la Communauté rurale de Kedgwick conformément à l'Arrêté X doit remplir et signer le formulaire de demande à cet effet (Annexe A).

Adopté en réunion ordinaire du conseil municipal le 16 avril 2024.

FORMULAIRE

Demande de permis pour les vendeurs, les colporteurs ou les cantines mobiles

Date de la demande :	
Nom du demandeur :	
Nom de l'entreprise (le cas échéant) :	
Adresse permanente du demandeur :	
Numéro de téléphone du demandeur :	
Type de permis demandé	<input type="checkbox"/> Vendeur ou colporteur <input type="checkbox"/> Cantine mobile
Est-ce un renouvellement de permis?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date d'entrée en vigueur prévue du permis demandé	
Durée du permis demandé	<input type="checkbox"/> 1 jour <input type="checkbox"/> 3 jours (cantine mobile uniquement) <input type="checkbox"/> 7 jours (colporteur ou vendeur uniquement) <input type="checkbox"/> 1 mois (colporteur ou vendeur uniquement)
Descriptions des produits, biens ou services vendus:	
Lieu des opérations :	
Heures d'ouverture :	